Projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et Mme Nicole Valiquer Grecuccio: «Règlement du Conseil municipal: retrait d'une proposition des conseillères et conseillers municipaux».

(retiré par ses auteurs lors de la séance du 20 mai 2014)

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

## Exposé des motifs

La proposition qui est soumise à l'étude doit permettre le retrait d'une proposition en tout temps et lieu de traitement. En effet, à l'heure actuelle, un objet qui est en commission ne peut être retiré par son auteur et doit suivre la procédure de traitement jusqu'en séance plénière. Ce qui veut dire un rapport, des heures de débat, etc. Un coût en argent et en temps que l'on doit pouvoir s'éviter.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

## décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est complété par les deux alinéas suivants:

(c'est une modification de l'alinéa 3, article 50 – à voir au retour de commission) «¹Les auteurs d'un projet de délibération, de motion ou de résolution peuvent en tout temps le retirer.

»<sup>2</sup>Le projet peut toutefois être repris immédiatement, dans l'état où il se trouve, par la commission qui traite l'objet ou par un conseiller municipal.»